



Original : français

N° : ICC-01/04-01/07

Date : 17 février 2010

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II

Composée comme suit : M. le juge Bruno Cotte, juge président
Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra
Mme la juge Christine Van den Wyngaert

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE**

LE PROCUREUR

c. GERMAIN KATANGA et MATHIEU NGUDJOLO CHUI

Public

Avec annexes confidentielles ex parte réservées au Procureur et à la Défense

**Transmission des documents supplémentaires expurgés concernant les demandes
a/0120/09, a/0161/09, a/0215/09 et a/0267/09**

Origine : Greffe

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur
M. Eric MacDonald

Le conseil de la Défense

DE GERMAIN KATANGA
Me David Hooper
M. Andreas O'Shea

DE MATHIEU NGUDJOLO CHUI

Me Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila
Me Jean-Pierre Fofé Djofia Malewa

Les représentants légaux des victimes

Me Jean Louis Gilissen
Me Fidel Nsita Luvengika

Les représentants légaux des demandeurs

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Mme Paolina Massidda

Le Bureau du conseil public pour la Défense

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

Le Greffier adjoint

M. Didier Preira

La Section de la participation des victimes et des réparations

Mme Fiona McKay

1. Conformément à la décision de la Chambre de première instance II du 16 février 2010¹, le Greffe transmet, en annexes au présent document, une version expurgée des documents complémentaires fournis par les demandeurs a/0161/09, a/0215/09 et a/0267/09 ainsi que par la personne souhaitant participer à la procédure au nom de la victime a/0120/09.
2. Les documents ont été expurgés conformément à la pratique de la Chambre, en tenant en compte le fait que l'identité de la victime a/0120/09 (nom(s) et date de naissance), décédée, a déjà été communiquée aux parties².



Fiona McKay,
Chef, Section de la participation des victimes et des réparations

Fait le 17 février 2010

À La Haye (Pays-Bas)

¹ Décision invitant le Procureur et la Défense à présenter leurs observations sur certaines demandes de participation de victimes (règle 89-1 du Règlement de procédure et de preuve), ICC-01/04-01/07-1876

² ICC-01/04-01/07-1633-Conf-Exp